PLAN DE PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS, DU HARCÈLEMENT ET DES VIOLENCES

Version #3 du 23 octobre 2026 (remplaçant la version #2 du 20 janvier 2025) applicable au 1er novembre 2026.

Introduction

Le présent plan de prévention a pour objectif de répondre aux obligations légales de l'organisme de formation FORMAFLOW et de son CFA, et de garantir un environnement de formation sûr et inclusif pour tous les apprentis, alternants, stagiaires et membres du personnel. Sa version #3 étend le dispositif de la version #2 à toute situation de violence, y compris les violences sexistes et sexuelles, et l'aligne sur la révision du système de management de la qualité (SMQ) du 23 octobre 2026.

Il s'inscrit dans le cadre du décret n° 2026-728 du 1er août 2026 relatif au référentiel national qualité, en vigueur au 1er novembre 2026, qui impose de s'assurer de la prévention et du traitement de toute situation de violence, dont les violences sexistes et sexuelles, de harcèlement ou de discrimination dans le cadre de la formation (indicateur 3.12), de traiter sans délai les ruptures liées à des difficultés, à des violences ou à des discriminations (indicateur 3.14) et d'informer les apprentis, notamment mineurs, des dispositifs de prévention, d'accompagnement et de signalement (indicateur 3.15). Il s'appuie sur les dispositions du Code du travail applicables aux apprentis, salariés de leur employeur (articles L1132-1 sur les discriminations, L1152-1 sur le harcèlement moral et L1153-1 sur le harcèlement sexuel), et sur celles du Code pénal (articles 225-1, 222-33 et 222-33-2).

Il est mis en œuvre par la procédure PM-RAF-26 « Prévenir et traiter les violences, le harcèlement et les discriminations », qui reprend et complète la procédure de signalement de l'annexe 3, et s'articule avec la charte de déontologie CH-02 (version 4), l'avenant au règlement intérieur RI-AV-01, l'encart « Vos droits et votre protection » du livret d'accueil (LA-ENC-01) et les procédures PM-OAF-17 (accueil), PM-RAF-24 (ruptures) et PMA-AC-24 (réclamations).

Champ d'application

Le présent plan s'applique à l'ensemble des situations de formation et de vie au sein de l'établissement, y compris les salles de cours, la salle de restauration et les plateaux techniques, ainsi qu'aux situations suivantes :

- **Formation à distance :** plateforme FORMAFLUXX, visioconférences, messageries et groupes de discussion liés à la formation, ainsi que les réseaux sociaux lorsque les faits visent un membre de la communauté FORMAFLOW ;
- **Entreprise d'accueil :** faits subis par un apprenti dans l'entreprise qui l'emploie, que FORMAFLOW est tenu de traiter sans délai en lien avec l'employeur, l'inspection du travail et le médiateur de l'apprentissage ;
- **Sous-traitance :** formateurs et organismes sous-traitants, tenus par la charte de sous-traitance (version 5 du 2 octobre 2026), notamment son article 6 (signalement sans délai) et son article 10 (signature annuelle des chartes, dont la charte de déontologie et le présent plan).

Il concerne tous les apprentis, alternants et stagiaires, les formateurs salariés et sous-traitants, les maîtres d'apprentissage et tuteurs, les personnels administratifs et techniques, la Direction et les intervenants extérieurs.

Siège social : Route de Paris - Parc d'entreprises de la Radio -28100 Dreux
SARL Au capital de 150 000 € - R.C.S Chartres 493 472 146 -Code APE 8559A Code UAI 0281140M
Prestataire de formation ayant une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 242 801 626 28 auprès du Préfet de région Centre Val-de-Loire

Définitions

- **Discrimination :** Toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leur situation de famille, de leur handicap, de leur apparence physique, de leur nom de famille, de leur opinion politique, de leurs activités syndicales, de leur religion, de leur conviction personnelle ou de tout autre motif non objectif.
- **Harcèlement moral :** Tout agissement répété ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail ou de formation susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité de la personne, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.
- **Harcèlement sexuel :** Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste imposés de façon répétée, qui portent atteinte à la dignité de la personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ; est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle.
- **Violences, dont les violences sexistes et sexuelles :** Toute atteinte physique, verbale ou psychologique à une personne, y compris en ligne ; les violences sexistes et sexuelles recouvrent notamment les agissements et outrages sexistes, le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles et le viol.

Mesures de prévention

L'établissement s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- **Sensibilisation et formation :** Organiser chaque année des actions de sensibilisation : un atelier pour les Apprenants au premier trimestre de chaque année de formation (repérage, consentement, rôle du témoin, canaux de signalement) ; une sensibilisation annuelle, à la rentrée, des formateurs salariés et sous-traitants et du personnel administratif (accueil de la parole, signalement sans délai, limites de leur rôle). Chaque action fait l'objet d'un émargement.
- **Information à l'entrée :** Informer chaque Apprenant dès son entrée en formation, au cours d'une séquence « droits et protection » (PM-OAF-17) : présentation de la charte de déontologie, de l'avenant au règlement intérieur et de l'encart du livret d'accueil, démonstration de l'outil de remontées de FORMAFLUXX, coordonnées de la référente, du médiateur de l'apprentissage et de l'inspection du travail. La prise de connaissance est émargée. Les apprentis mineurs et leurs représentants légaux bénéficient d'une information renforcée.
- **Affichage :** Afficher dans les locaux du CFA la charte de déontologie, l'avenant au règlement intérieur, l'identité et les coordonnées de la référente et de son suppléant, les canaux de signalement, les coordonnées du médiateur de l'apprentissage et de l'inspection du travail.
- **Référente violences, harcèlement et discriminations :** FORMAFLOW a désigné une référente violences, harcèlement et discriminations, Céline BUNAS BADIER, Responsable de formation, désignée par la version #2 du présent plan et reconduite le 23 octobre 2026 avec une mission étendue aux violences, dont les violences sexistes et sexuelles. Son suppléant est Jean-Marc LE BLOUCH, Gérant. La référente recueille les signalements, écoute, conseille et accompagne les victimes et les témoins, conduit l'enquête interne, propose les suites à donner à la Direction, tient le registre et établit le bilan annuel.
- **Procédure de signalement :** Mettre en place une procédure de signalement simple et accessible, décrite à l'annexe 3, qui permet aux victimes et aux témoins de signaler toute situation de violence, de harcèlement ou de discrimination.

Siège social : Route de Paris - Parc d'entreprises de la Radio -28100 Dreux
SARL Au capital de 150 000 € - R.C.S Chartres 493 472 146 -Code APE 8559A Code UAI 0281140M
Prestataire de formation ayant une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 242 801 626 28 auprès du Préfet de région Centre Val-de-Loire

- **Traitement des signalements :** Garantir un traitement des signalements impartial et diligent, dans des délais définis, avec une discrétion stricte limitée aux personnes qui ont à en connaître et une protection contre toute mesure de représailles à l'égard des victimes, des témoins et des signalants de bonne foi.
- **Sanctions :** Appliquer des sanctions disciplinaires à l'encontre des auteurs de violences, de harcèlement ou de discriminations, conformément au règlement intérieur et à son avenant, sans préjudice des poursuites pénales.
- **Sous-traitants :** Faire signer chaque année par les formateurs sous-traitants la charte de déontologie et le présent plan (charte de sous-traitance, article 10) ; tout manquement expose le sous-traitant à la résiliation de son contrat (article 12).

Suivi et évaluation

La référente tient un registre anonymisé des signalements (date et canal de réception, nature des faits, lieu, qualité des personnes concernées, minorité de la victime, délais de traitement, mesures et suites). Elle suit chaque mois le respect des délais de la procédure PM-RAF-26.

L'établissement s'engage à suivre et à évaluer l'efficacité du présent plan. Un bilan annuel, établi par la référente à partir du registre et des actions de sensibilisation réalisées, est présenté au Comité de mission de FORMAFLOW et au Conseil de perfectionnement du CFA. Il alimente l'analyse des risques qualité (PMA-AC-26) et la revue de direction, qui décide le cas échéant de la mise à jour du plan.

Conclusion

Le présent plan est un outil essentiel pour garantir un environnement de formation sûr et inclusif pour tous les apprentis, alternants, stagiaires et membres du personnel. L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et traiter les violences, le harcèlement et les discriminations, au CFA, à distance et en entreprise d'accueil.

Annexes

- Annexe 1 : Charte de déontologie du CFA
- Annexe 2 : Coordonnées de la référente et contacts utiles
- Annexe 3 : Procédure de signalement et de traitement
- Annexe 4 : Historique des versions

Siège social : Route de Paris - Parc d'entreprises de la Radio -28100 Dreux
SARL Au capital de 150 000 € - R.C.S Chartres 493 472 146 -Code APE 8559A Code UAI 0281140M
Prestataire de formation ayant une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 242 801 626 28 auprès du Préfet de région Centre Val-de-Loire

Annexe 1 : Charte de déontologie

La version de référence est la charte de déontologie CH-02, version 4 du 23 octobre 2026, qui remplace la version 3 du 2 janvier 2026. Ses principes essentiels sont rappelés ci-dessous.

Préambule

FORMAFLOW s'engage à garantir un environnement de formation sûr et inclusif pour tous les apprentis et les membres du personnel. La présente charte définit les principes fondamentaux qui régissent les relations entre les membres de la communauté de FORMAFLOW, au CFA, à distance et dans le cadre de l'alternance.

Principes fondamentaux

- **Respect de la personne :** La dignité humaine et le respect de la personne sont les fondements de toute relation au sein de FORMAFLOW.
- **Non-discrimination :** FORMAFLOW s'engage à ne faire aucune discrimination à l'égard de quiconque, quelle que soit son origine, son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, sa situation de famille, son handicap, son apparence physique, son nom de famille, son opinion politique, ses activités syndicales, sa religion, sa conviction personnelle ou tout autre motif non objectif.
- **Refus de toute violence :** Aucune forme de violence, physique, verbale, psychologique, sexiste ou sexuelle, y compris en ligne, n'est tolérée.
- **Égalité des chances :** FORMAFLOW s'engage à garantir l'égalité des chances à tous les apprentis et à leur offrir les mêmes opportunités de réussite.
- **Fraternité et solidarité :** FORMAFLOW encourage le développement de la fraternité et de la solidarité entre les membres de sa communauté.
- **Responsabilité :** Chaque membre de la communauté de FORMAFLOW est responsable de ses actes et de ses paroles ; tout témoin d'une situation de violence, de harcèlement ou de discrimination est invité à la signaler.

Engagement des apprentis, alternants et stagiaires

- Les apprentis s'engagent à respecter les principes fondamentaux de la présente charte.
- Ils s'engagent à suivre les règles de vie de FORMAFLOW et à faire preuve de respect envers l'ensemble des membres de la communauté.
- Ils s'engagent à ne pas se livrer à des actes de violence, de discrimination ou de harcèlement.

Engagement des membres du personnel et des sous-traitants

- Les membres du personnel et les formateurs sous-traitants s'engagent à respecter les principes fondamentaux de la présente charte.
- Ils s'engagent à faire preuve de professionnalisme et d'exemplarité dans leurs relations avec les apprentis.
- Ils s'engagent à ne pas se livrer à des actes de violence, de discrimination ou de harcèlement, et à transmettre le jour même à la référente tout signalement reçu, sans enquêter eux-mêmes.

Suivi et évaluation

Le respect de la présente charte fait l'objet d'un suivi régulier par la Direction de FORMAFLOW et par la référente violences, harcèlement et discriminations. Des actions de sensibilisation et de

Siège social : Route de Paris - Parc d'entreprises de la Radio -28100 Dreux
SARL Au capital de 150 000 € - R.C.S Chartres 493 472 146 -Code APE 8559A Code UAI 0281140M
Prestataire de formation ayant une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 242 801 626 28 auprès du Préfet de région Centre Val-de-Loire

formation sont organisées à destination de tous les membres de la communauté de FORMAFLOW.

Sanctions

Le non-respect de la présente charte peut faire l'objet de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de FORMAFLOW pour un Apprenant et jusqu'à la résiliation du contrat pour un sous-traitant.

Siège social : Route de Paris - Parc d'entreprises de la Radio -28100 Dreux
SARL Au capital de 150 000 € - R.C.S Chartres 493 472 146 -Code APE 8559A Code UAI 0281140M
Prestataire de formation ayant une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 242 801 626 28 auprès du Préfet de région Centre Val-de-Loire

Annexe 2 : Coordonnées de la référente et contacts utiles

Référente violences, harcèlement et discriminations

- **Nom :** Céline BUNAS BADIER, Responsable de formation
- **Email :** celine.bunas@formaflow.fr
- **Tél :** 02 37 42 38 92 / 06 61 86 18 96

Suppléant

- **Nom :** Jean-Marc LE BLOUCH, Gérant
- **Coordonnées :** jeanmarc.leblouch@formaflow.fr – 06 24 49 06 52

Contacts extérieurs

- **Médiateur de l'apprentissage :** selon la chambre consulaire dont relève l'employeur de l'apprenti : CCI d'Eure-et-Loir, Astrid LAMIRAL, médiatrice de l'apprentissage, 06 58 19 00 69, mediation.apprentissage@cci28.fr (employeurs du commerce, de l'industrie et des services) ; Chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir, 2 allée des Atlantes, 28000 Chartres, 02 37 91 57 00, cma28@cma-cvl.fr (employeurs artisans).
- **Inspection du travail :** DDETSPP d'Eure-et-Loir, pôle travail, 15 place de la République, CS 70527, 28019 Chartres Cedex, 02 37 20 50 98, ddetspp-inspection-du-travail@eure-et-loir.gouv.fr (renseignements en droit du travail : ddetspp-renseignements@eure-et-loir.gouv.fr).
- **Cellule de recueil des informations préoccupantes (mineurs) :** CRIP 28, service de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, 19 place des Épars, 28026 Chartres Cedex, 02 37 20 13 20, crip@eurelien.fr.
- **Numéros nationaux :** 17 ou 112 (urgence), 119 (enfance en danger), 3919 (violences faites aux femmes).
- **Soutien psychologique et juridique :** France Victimes 28, association d'aide aux victimes d'infractions d'Eure-et-Loir (juristes et psychologues), 02 37 36 50 36, association@france-victimes28.fr ; à Dreux : Maison de Justice du Drouais, 1 place Paul Doumer, 02 37 65 84 25.

Siège social : Route de Paris - Parc d'entreprises de la Radio -28100 Dreux
SARL Au capital de 150 000 € - R.C.S Chartres 493 472 146 -Code APE 8559A Code UAI 0281140M
Prestataire de formation ayant une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 242 801 626 28 auprès du Préfet de région Centre Val-de-Loire

Annexe 3 : Procédure de signalement et de traitement

La présente annexe résume la procédure PM-RAF-26, qui fait foi.

Comment signaler une situation de violence, de harcèlement ou de discrimination ?

Toute victime ou tout témoin peut signaler par l'un des canaux suivants :

- **1. Outil de remontées de la plateforme FORMAFLUXX :** le portail de chaque Apprenant sur FORMAFLUXX comporte un outil de remontées qui regroupe les catégories suggestion, commentaire, absence, violence, harcèlement et discrimination. Les violences, y compris sexistes et sexuelles, se signalent dans la catégorie « violence » ; jusqu'à la mise en ligne de cette catégorie, décidée par la Direction le 23 octobre 2026, elles se signalent dans la catégorie « harcèlement » ou par contact direct avec la référente. Dès qu'un Apprenant fait une remontée, le Responsable de formation, le Responsable pédagogique, la Responsable administrative et la Direction en sont informés en même temps ; tous sont tenus à la confidentialité.
- **2. Contact direct avec la référente :** pour un signalement connu d'elle seule dans un premier temps, l'Apprenant peut s'adresser directement à la référente, Céline BUNAS BADIER, Responsable de formation, par entretien, par téléphone (02 37 42 38 92 / 06 61 86 18 96) ou par courriel (celine.bunas@formaflow.fr). La référente est à la disposition de toute victime ou de tout témoin pour l'écouter, la conseiller et l'accompagner dans ses démarches.
- **3. Formulaire de signalement :** un formulaire de signalement est disponible sur la plateforme FORMAFLUXX et à l'accueil du CFA. Il permet de décrire la situation et de fournir les informations nécessaires à son traitement. Il est envoyé par courriel à la référente ou déposé à l'accueil sous pli fermé à son attention.
- **4. Tout membre de l'équipe ou sous-traitant :** tout membre de l'équipe (formateur, Responsable de formation, équipe administrative, Direction) qui reçoit un signalement le transmet le jour même à la référente, avec copie à la Direction, sans enquêter ni confronter les personnes. Les sous-traitants signalent sans délai à FORMAFLOW, par courriel à la référente.

Une remontée « absence » ou des absences répétées constituent un signal de risque de rupture, examiné par le Responsable de formation selon la procédure PM-RAF-24. Une suggestion ou un commentaire exprimant une insatisfaction est traité comme une réclamation (PMA-AC-24).

Traitement des signalements

- **Prise en charge :** la référente prend la situation en charge le jour même de la réception. La Direction, informée simultanément par la plateforme ou en copie du signalement, est associée à toutes les décisions.
- **Accusé de réception :** un accusé de réception est adressé à la personne qui a effectué le signalement, et le signalement est inscrit au registre, dans un délai d'un jour ouvré.
- **Entretien :** la référente reçoit la victime présumée, ou le signalant, dans un délai de deux jours ouvrés.
- **Mise en sécurité :** la Direction décide et notifie dans un délai de deux jours ouvrés les mesures conservatoires nécessaires (changement de groupe, suspension d'accès aux espaces d'échange, mise à pied conservatoire).
- **Enquête :** la référente, avec la Direction, mène une enquête impartiale pour établir les faits et identifier les personnes impliquées ; elle est conclue par un rapport dans un délai de quinze jours ouvrés, prorogeable une fois par décision motivée.

Siège social : Route de Paris - Parc d'entreprises de la Radio -28100 Dreux
SARL Au capital de 150 000 € - R.C.S Chartres 493 472 146 -Code APE 8559A Code UAI 0281140M
Prestataire de formation ayant une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 242 801 626 28 auprès du Préfet de région Centre Val-de-Loire

- **Décision et information :** la Direction décide des suites dans un délai de cinq jours ouvrés après le rapport ; la victime présumée et le signalant sont informés des suites dans les deux jours ouvrés qui suivent la décision ; un point de suivi est fait avec la victime un mois après la clôture.
- **Confidentialité :** les informations ne sont partagées qu'avec les personnes qui ont à en connaître, toutes tenues à la discrétion. Le Responsable pédagogique et la Responsable administrative, destinataires des remontées de la plateforme, ne mènent aucune démarche auprès des personnes concernées, sauf à la demande de la référente ou de la Direction. Si l'un des destinataires est mis en cause, il est écarté du traitement et de l'accès au dossier ; si la référente est mise en cause, la Direction prend la situation en charge.
- **Apprentis mineurs :** tout signalement concernant un mineur est traité en priorité et porté le jour même à la connaissance de la Direction ; les représentants légaux sont informés dans un délai d'un jour ouvré, sauf si l'un d'eux est mis en cause ou si leur information exposerait le mineur à un danger.
- **Autorités :** lorsque la loi l'impose ou que la situation l'exige, la Direction, sur proposition de la référente, saisit sans délai le procureur de la République, la cellule de recueil des informations préoccupantes pour un mineur en danger, ou l'inspection du travail pour des faits survenus en entreprise d'accueil.
- **Ruptures :** lorsque les faits mettent en cause la poursuite du contrat d'apprentissage, l'apprenti est accompagné sans délai selon la procédure PM-RAF-24, avec maintien en formation et aide à la recherche d'un nouvel employeur si le contrat est rompu.
- **Sanctions et protection :** si les faits sont avérés, des sanctions disciplinaires sont prises à l'encontre des auteurs, sans préjudice des poursuites pénales. Aucune mesure de représailles ne peut être prise contre une victime, un témoin ou un signalant de bonne foi.
- **Soutien aux victimes :** FORMAFLOW propose aux victimes un soutien psychologique et un accompagnement juridique, et les accompagne, si elles le souhaitent, dans le dépôt de plainte.

Information et sensibilisation

FORMAFLOW organise des actions de sensibilisation et de formation à destination de tous les membres de la communauté de FORMAFLOW sur les violences, dont les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement et les discriminations, selon le calendrier défini par la procédure PM-RAF-26.

Contact

Pour toute question relative à la présente procédure, vous pouvez contacter la référente violences, harcèlement et discriminations ou son suppléant (annexe 2).

Siège social : Route de Paris - Parc d'entreprises de la Radio -28100 Dreux
SARL Au capital de 150 000 € - R.C.S Chartres 493 472 146 -Code APE 8559A Code UAI 0281140M
Prestataire de formation ayant une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 242 801 626 28 auprès du Préfet de région Centre Val-de-Loire

Annexe 4 : Historique des versions

- **Version #2 du 20 janvier 2025 :** Plan de prévention des discriminations et du harcèlement : sensibilisation, affichage, désignation du référent harcèlement et discrimination, procédure de signalement, charte de déontologie en annexe.
- **Version #3 du 23 octobre 2026 :** Mise en conformité avec le décret n° 2026-728 (référentiel à 33 indicateurs) : extension aux violences, dont les violences sexistes et sexuelles ; champ étendu à la formation à distance, aux entreprises d'accueil et aux sous-traitants ; définitions du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences ; référente reconduite et suppléant désigné ; outil de remontées de FORMAFLUXX (catégories violence, harcèlement et discrimination) et circuit de transmission (référente le jour même, copie à la Direction) ; délais de traitement, confidentialité, apprentis mineurs, saisine des autorités, ruptures et protection contre les représailles ; contacts extérieurs ; registre et bilan annuel ; articulation avec la procédure PM-RAF-26 et les documents du SMQ révisés. Références juridiques remplacées par le décret n° 2026-728 et les articles du Code du travail et du Code pénal.

Siège social : Route de Paris - Parc d'entreprises de la Radio -28100 Dreux
SARL Au capital de 150 000 € - R.C.S Chartres 493 472 146 -Code APE 8559A Code UAI 0281140M
Prestataire de formation ayant une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 242 801 626 28 auprès du Préfet de région Centre Val-de-Loire